UNIVERSITÉS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ 2026

« Élaborer le budget de sa commune - *Les fondamentaux* »

Association des Maires des Vosges
12 mai 2026

LA BANQUE POSTALE

Introduction

Direction des études et de la recherche de La Banque Postale

Réalise des analyses et des publications sur les collectivités locales et leur environnement : décryptage des lois de finances (DOB), thématiques particulières, Note de conjoncture sur les finances locales…

De nombreux travaux et webinaires en partenariat avec les associations d'élus (AMF, AMRF, APVF, France urbaine, Intercommunalités de France…) et de fonctionnaires territoriaux pour apporter une expertise conjointe aux besoins des maires et présidents d'intercommunalité et de leurs équipes.

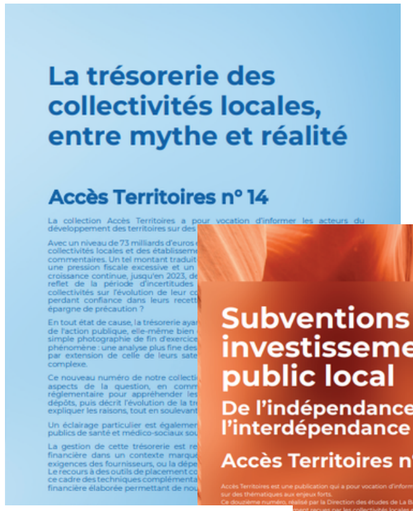

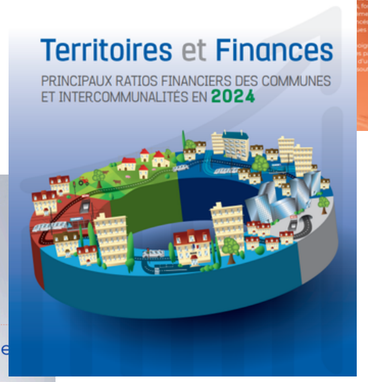

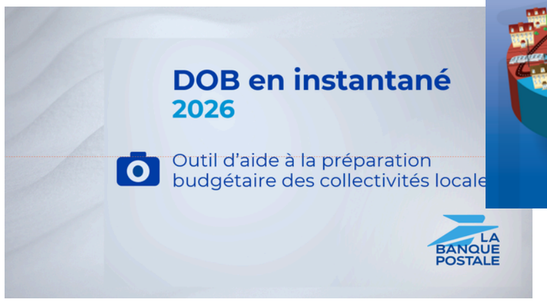

Pour vous abonner aux publications de la Direction des études et de la recherche de La Banque Postale

LA BANQUE POSTALE

Introduction
2020 - 2026 : un mandat marqué par plusieurs crises

Crise climatique

Covid-19

Inflation

Sur fond d'instabilité politique et parlementaire

LA BANQUE POSTALE

Élaborer le budget de sa commune
Les fondamentaux

- **Connaître la procédure d'élaboration budgétaire**
- Construire le budget
- Décider

LA BANQUE POSTALE

Définitions

Budget : « acte par lequel sont prévues et autorisées
les recettes et les dépenses annuelles de la commune »
(Art. L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

- **Acte de prévision**
- **Acte d'autorisation :**

  « le budget de la commune est proposé par le maire
  et adopté par l'assemblée délibérante » *(Art. L.2312-1 CGCT)*

Les 5 principes budgétaires

Présentation :

Annualité
Unité

Adoption :

Universalité
Spécialité
Equilibre /Sincérité

Les 5 principes budgétaires

Présentation

Annualité

Les recettes et les dépenses sont prévues pour une durée de 1 an, allant du 1er janvier au 31 décembre.

Dérogations (*Art. L. 1612-11, L. 1612-1 CGCT*) :

- Journée complémentaire
- Autorisations d'engagement (AE) / Autorisations de Programme (AP)

Unité

Un document unique pour présenter le budget.

Cependant, « des » documents budgétaires :

- Budget principal
- Budgets annexes (individualisation de certains services gérés par la commune pour connaître leur coût)
- Budgets autonomes (entités rattachées à la commune)

LA BANQUE POSTALE

Les 5 principes budgétaires

Dérogations au principe d'unité budgétaire

Budgets annexes

Permettent de suivre et d'individualiser la gestion de certains services.

- **Obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC)** gérés par la commune : eau, assainissement, ordures ménagères (si redevance) …
- Permettent d'établir le coût réel du service et de déterminer la tarification applicable pour équilibrer les comptes :
  - **obligation d'équilibre des comptes par la vente de services aux usagers**
  - subventions communales interdites (sauf exceptions art. L.2224-2 CGCT)

  Votés par le conseil municipal avec le budget principal (même séance)

Budgets autonomes / comptes rattachés

- Établis par les établissements publics communaux : CCAS, Caisses des écoles, régies autonomes …

  Si peu d'activités : compte rattaché dans les comptes de la commune
- Subventions communales possibles
- Votés par les instances responsables de l'établissement

LA BANQUE POSTALE

Les 5 principes budgétaires

Art. L.2224-2 CGCT

Interdiction faite aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC, SAUF :

- si les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette interdiction ne s'applique pas aux services de distribution de l'eau et de l'assainissement :

- dans les communes de moins de 3 000 hab. et les EPCI sans aucune commune de plus de 3 000 hab.
- dans les EPCI FP compétents, lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs et pendant la période d'harmonisation des tarifications après la prise de compétence par l'EPCI ;
- aux services d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Cette interdiction ne s'applique pas aux services de gestion des déchets :

lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée aux quatre premiers exercices.

Les 5 principes budgétaires

Adoption

Universalité

- Inscrire toutes les recettes et les dépenses dans leur intégralité sans modification (non-compensation)
- Non-affectation des recettes **SAUF** budgets annexes et recettes dédiées

Spécialité

- Les autorisations budgétaires sont détaillées par chapitre ou article (M4, M57) Chaque crédit voté a une destination prévue et indiquée dans le budget.
- Toute modification entre chapitres nécessite le vote d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire.

Dérogations au principe :

- Les chapitres globalisés (chapitres 11 et 12)
- **La fongibilité des crédits :** mesure d'assouplissement prévue par les **M57 et M4 (SPIC).** Sur le plan budgétaire, la fongibilité permet aux assemblées délibérantes de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à hauteur de 7,5 % max.) durant l'année, sans vote. Pas possible pour les dépenses de personnel (Chap. 12).

LA BANQUE POSTALE

Les 5 principes budgétaires

Adoption

Équilibre budgétaire « réel » (Art. L. 1612-4 CGCT)

- Voter les 2 sections (fonctionnement et investissement) **en équilibre** (recettes = dépenses).
- Évaluer les recettes et les dépenses de façon **sincère**.
- Obligation de couvrir **le remboursement en capital de l'annuité de la dette par des recettes propres**.

Sincérité

Le principe de l'équilibre budgétaire suppose que l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget soit évalué de façon sincère (L. 1612-4 CGCT) sans omission, ni sous-estimation, ni surévaluation.

Les documents budgétaires

Documents prévisionnels

- **Débat d'orientation budgétaire (DOB) et rapport d'orientation budgétaire (ROB)**
  Débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Obligatoire pour les communes de + 3 500 hab. et les EPCI si au moins une commune de + de 3 500 hab. (*Art. L. 1612-26 CGCT*)

- **Budget primitif (BP)**
  Prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil municipal pour un exercice budgétaire.

- **Décision modificative (DM) et budget supplémentaire (BS)**
  Permettent de corriger le BP (sous conditions d'équilibre).

LA BANQUE POSTALE

Les documents budgétaires

Documents d'exécution

- **Le compte administratif (CA)** est établi en fin d'exercice **par le Maire (l'ordonnateur)** .

  Retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.
  Constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

- **Le compte de gestion** est établi **par le trésorier (le comptable)** avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (un par budget voté).

  Retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.
  Comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.
  Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents.

Les documents budgétaires

Documents d'exécution

- **Le compte financier unique (nouveauté)**

  Généralisation à compter de l'exécution budgétaire 2026.
  Document commun qui **se substitue au compte administratif et au compte de gestion** (donc commun à l'ordonnateur et au comptable public).

- **Les annexes vertes (nouveauté)**

  Concernent les CA ou CFU des **collectivités locales de plus de 3 500 habitants** en M57 ou M4.
  L'annexe présente les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
  Se décline selon 6 axes, 2 obligatoires en 2026.

Le Compte Financier Unique : un document budgétaire à 2 mains

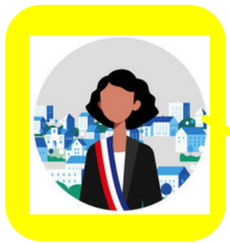

Échanges dématérialisés (Flux XML) avec le comptable

Extraction à partir du logiciel comptable de la commune

CFU

Informations générales
- Dont RAR
- Dont taux

Exécution budgétaire
- Modalités vote du budget
- Vue d'ensemble des dépenses
  recettes par section
- Opérations d'équipement

FINANCES PUBLIQUES

Extraction à partir d'Hélios

CFU

Informations générales
- Dont résultat d'exécution

Exécution budgétaire
- Vue détaillée des dépenses
  recettes par section
- Bilan
- Compte de résultat
- Balance des comptes

Envoi du CFU validé par @CTES

Exemple

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Origine des données
	I. Informations générales et synthétiques	
A	Informations statistiques, fiscales et financières	
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	
B3.1	Liste des organismes de regroupement	
B3.2	Liste des établissements publics créés	
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	
D	Bilan synthétique	
E	Compte de résultat synthétique	
F	Taux des contributions et produits afférents en N	
	II. Exécution budgétaire	
A	Modalités de vote du budget	
	Vue d'ensemble	
A1.1	Dépenses d'investissement	
A1.2	Recettes d'investissement	
A2.1	Dépenses de fonctionnement	
A2.2	Recettes de fonctionnement	
	Vue détaillée	
B1	Dépenses d'investissement	
B2	Recettes d'investissement	
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
D1	Dépenses de fonctionnement	
D2	Recettes de fonctionnement	
	III. États financiers	
A	Bilan	
B	Compte de résultat	
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe
D	Balance des comptes	

LA BANQUE POSTALE

Le cycle budgétaire – Les dates à respecter

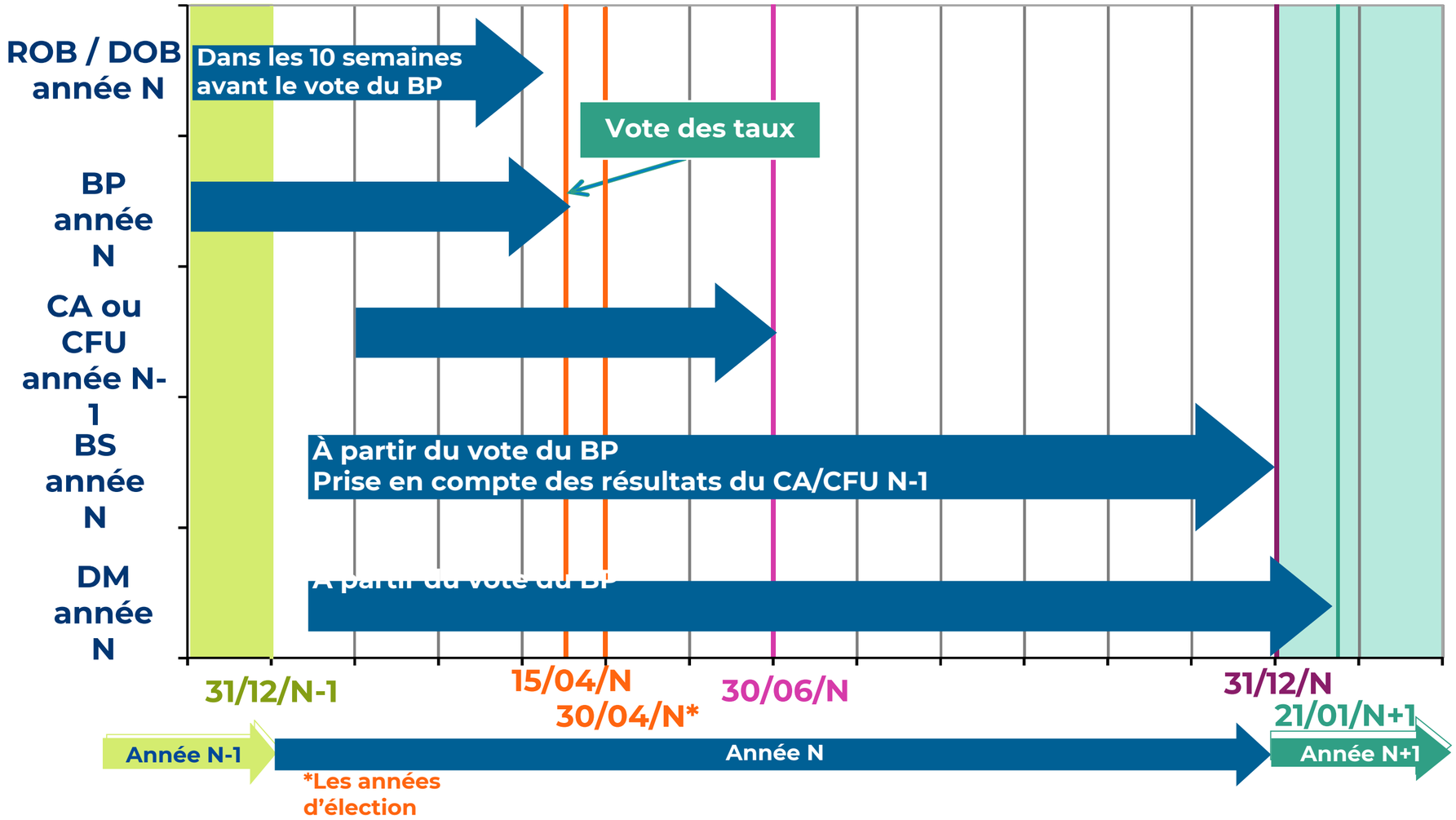

Le cycle budgétaire – Les dates à respecter en 2026

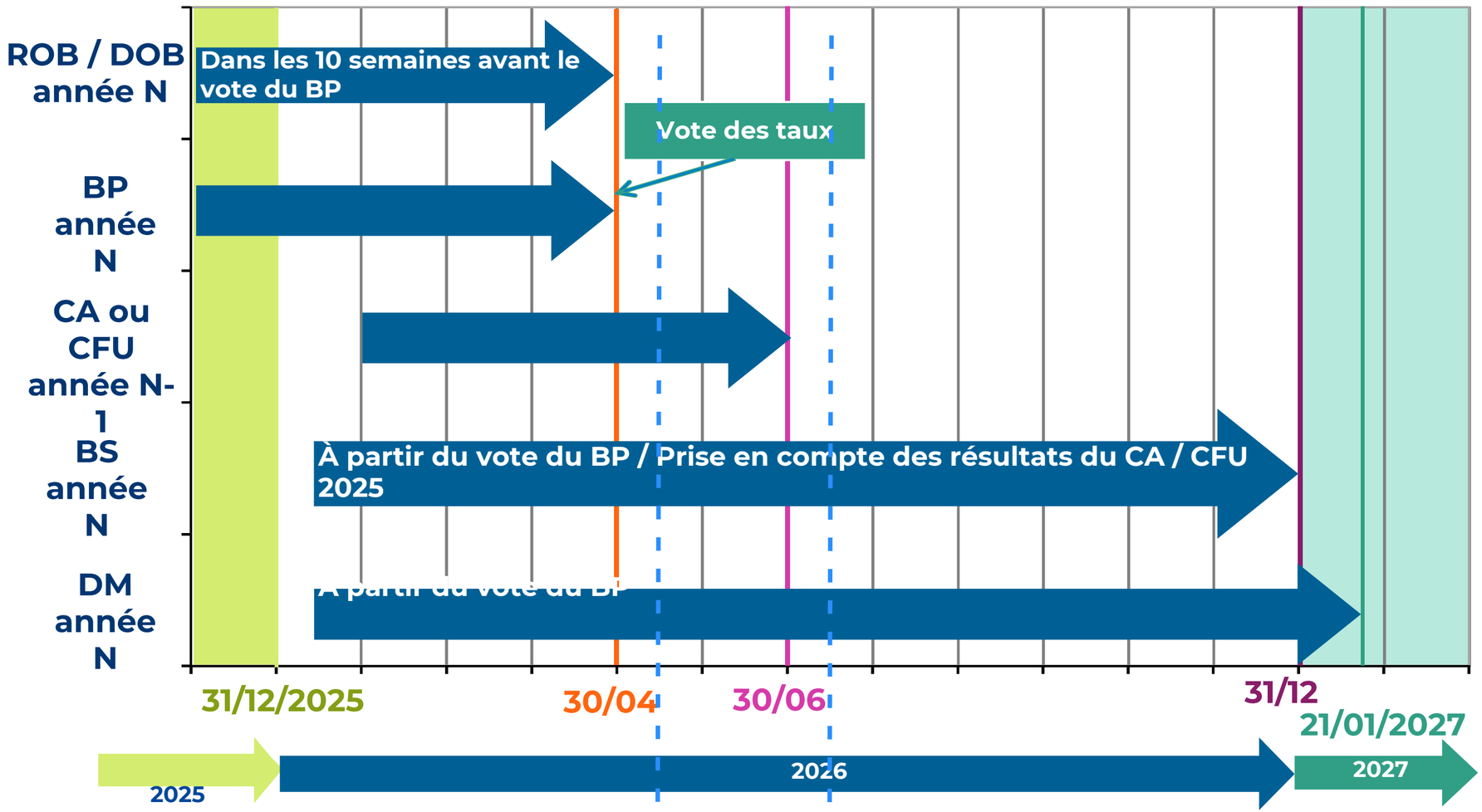

Au plus tard le 15/05
Transmission BP au préfet, dans les 15 jours après le vote

Au plus tard le 15/07
Transmission CA/CG ou CFU au préfet, dans les 15 jours après le vote

Les contrôles sur les finances locales

Des contrôles *a posteriori*

Les contrôles de l'administration

- Par le préfet du département
- Par les Chambres Régionales des Comptes (CRC)

Le contrôle des citoyens

- Article L. 2141-1 du CGCT
- Obligation de mise en ligne des informations financières (communes de plus de 3 500 habitants ayant un site internet)

En cas de contentieux : tribunaux administratifs

Saisine de la CRC par la préfecture dans les cas suivants (éventuellement après rappel à l'ordre) :

- Le budget n'est pas voté avant le 15 avril (art. L. 1612.2 CGCT)
- Le budget n'est pas voté en équilibre réel (art. L. 1612.4 et 1612.5 CGCT)
- Le CA ou le CFU présente un déficit de clôture excessif (art. L. 1612.14 CGCT)
- La non-inscription d'une dépense obligatoire* (art. L. 1612.15 CGCT)

** saisine possible par tout créancier*

Autosaisine de la CRC dans le cadre de son contrôle de gestion

LA BANQUE POSTALE

Le cadre comptable : uniformisation des nomenclatures

M14
M57
M52
M71

Depuis le 01/01/24

M57

M4
M41
M42
M43
M44
M49

Comptabilité des :

Communes et groupements

Collectivités territoriales uniques, métropoles et collectivités locales sur option et leurs établissements publics administratifs

Départements

Régions

Applicable aux budgets principaux et aux budgets annexes, en fonction des compétences.

Spécifiques aux budgets annexes et syndicats :

Services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC)

Services publics de distribution d'énergie électrique et gazière

Abattoirs

Services publics locaux de transport de personnes

Établissements publics fonciers

Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

La présentation simplifiée du budget

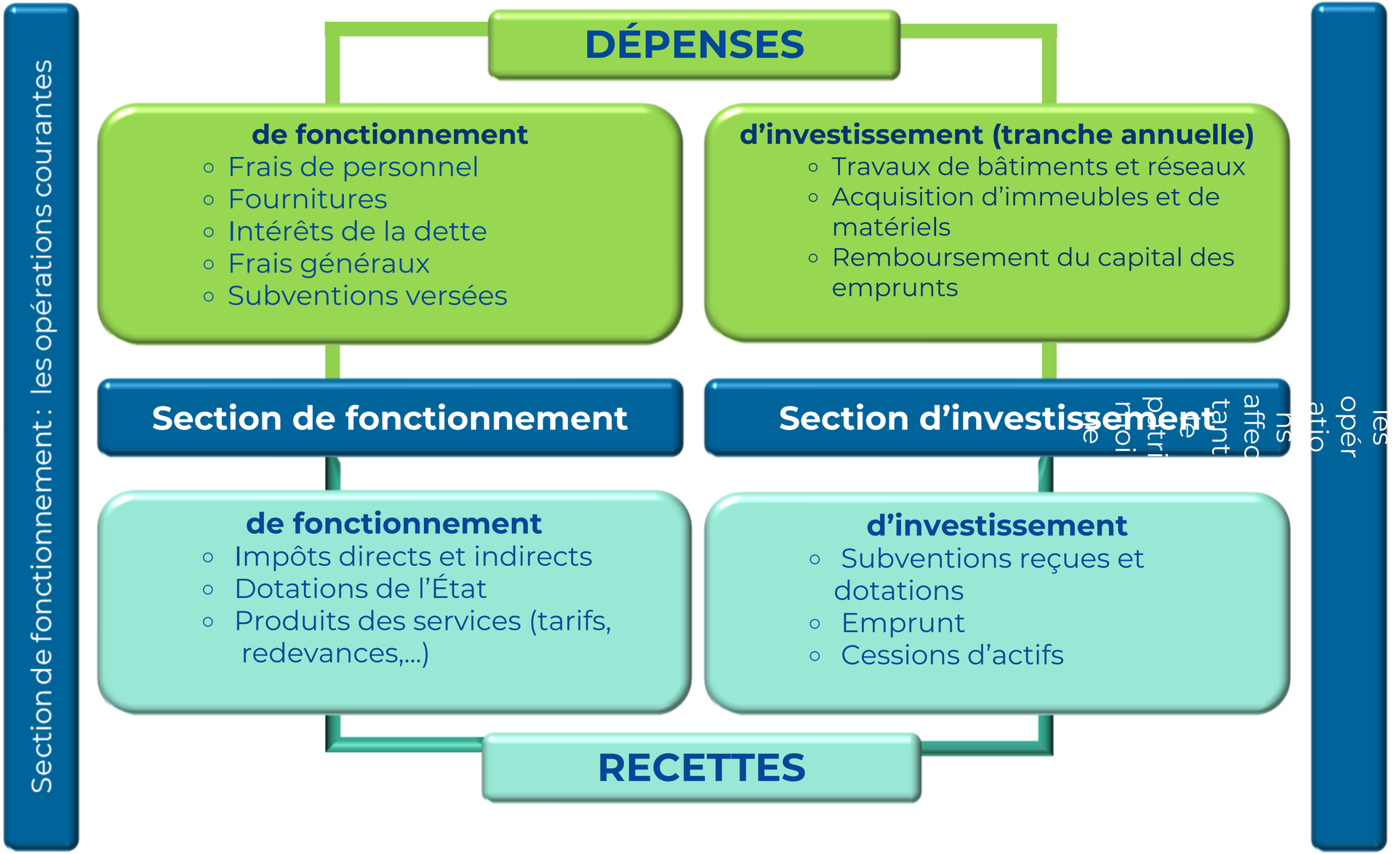

Élaborer le budget de sa commune
Les fondamentaux

- Connaître la procédure d'élaboration budgétaire
- **Construire le budget**
- Décider

LA BANQUE POSTALE

Les acteurs : les liens avec les autres services

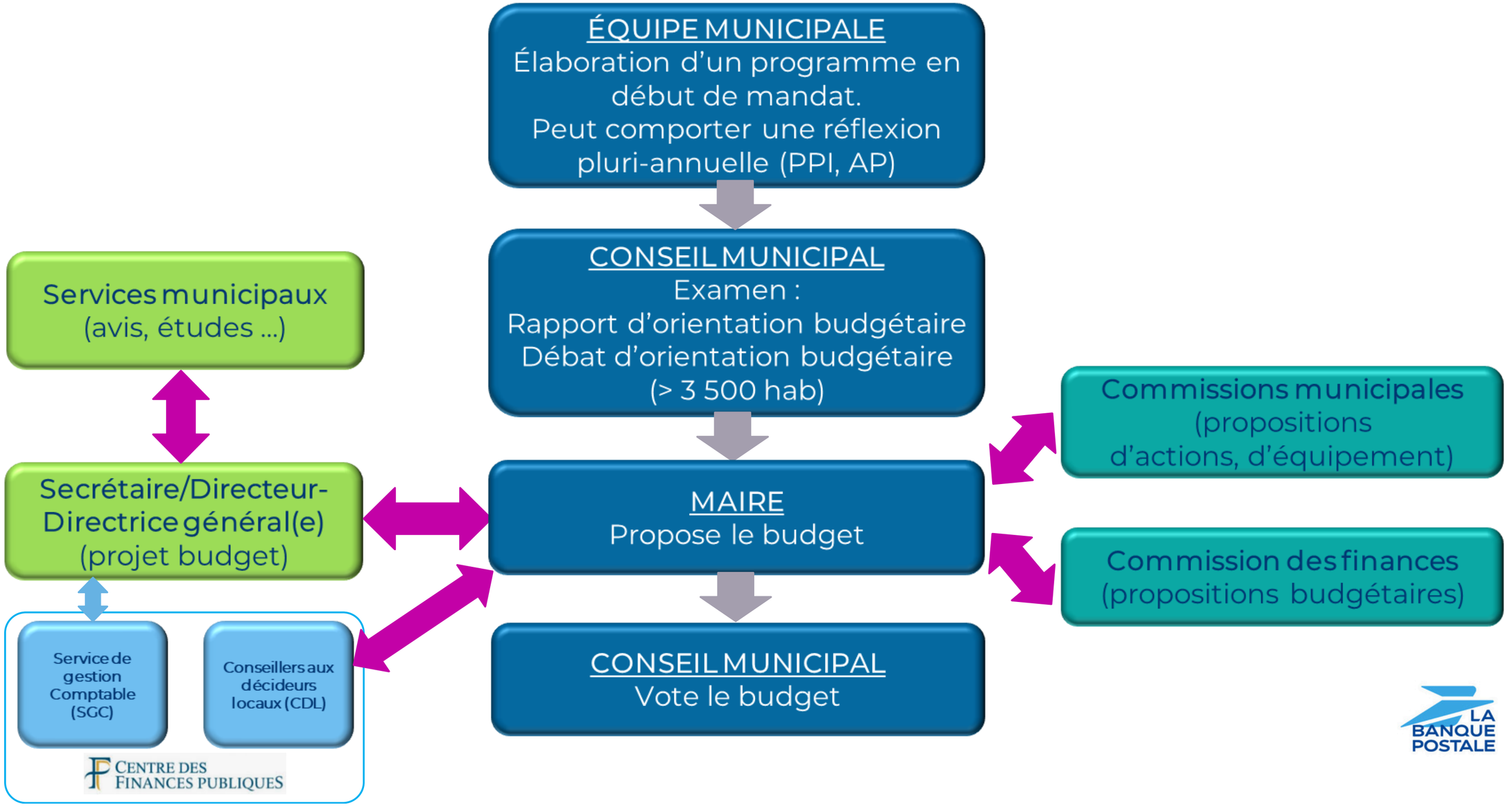

Les informations nécessaires

Les informations « indispensables »

- Données relatives à la fiscalité locale (DGFiP)
- Données relatives aux dotations et subventions : forfaitaire, DSU, DNP, DSR et élu local (DGCL)
- Informations de portée plus générale
  (prévision d'évolution des rémunérations des agents de l'État inscrite dans la loi de finances).
- Informations de conjoncture économique *(variation de l'indice des prix en N-1 et prévisions pour l'année, retenues dans la loi de finances)*

En cas d'absence de communication d'informations indispensables à l'établissement du budget avant le 31/03 : délai supplémentaire de 15 jours pour voter son budget, à compter de la date de communication de ces informations (*art. L.1612-2 CGCT*).

Mise en ligne des informations DGCL : *www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr*

LA BANQUE POSTALE

Les informations nécessaires

Les informations « internes » à la commune :
(services de la commune, comptable public)

- comptes administratifs (ou CFU) des exercices précédents
- avancement des différents programmes de travaux (et les restes à réaliser - RAR)
- tableau d'amortissement de la dette
- analyse financière de la commune
- informations résultant du DOB
- dotations, cotisations, contingents versés

Les sites internet « open data » :

- www.data.gouv.fr
- data.ofgl.fr : données individuelles et études thématiques

Les sites internet d'informations complémentaires :

- www.impots.gouv.fr/collectivite
- www.insee.fr

LA BANQUE POSTALE

Un outil cartographique pour se comparer facilement

Pour accéder aux données financières et fiscales d'un territoire donné, vous pouvez accéder à notre outil avec ce lien.

Notice d'utilisation :

① Sélectionnez le maillage de votre territoire (EPCI, Département, Région) et la zone concernée
② Choisissez le type d'information recherché (ratios sur le fonctionnement, ratios sur l'investissement, éléments sur la fiscalité, éléments de la DGF communale…)
③ En sélectionnant une des tuiles (ou l'un des découpages inclus dans la tuile), vous obtenez directement l'affichage de la carte correspondante à gauche
④ En couleur cyan est indiquée la moyenne du territoire sélectionné, et en eur violet la moyenne de l'échantillon (qui peut être changé en utilisant la flèche en bas d'écran)

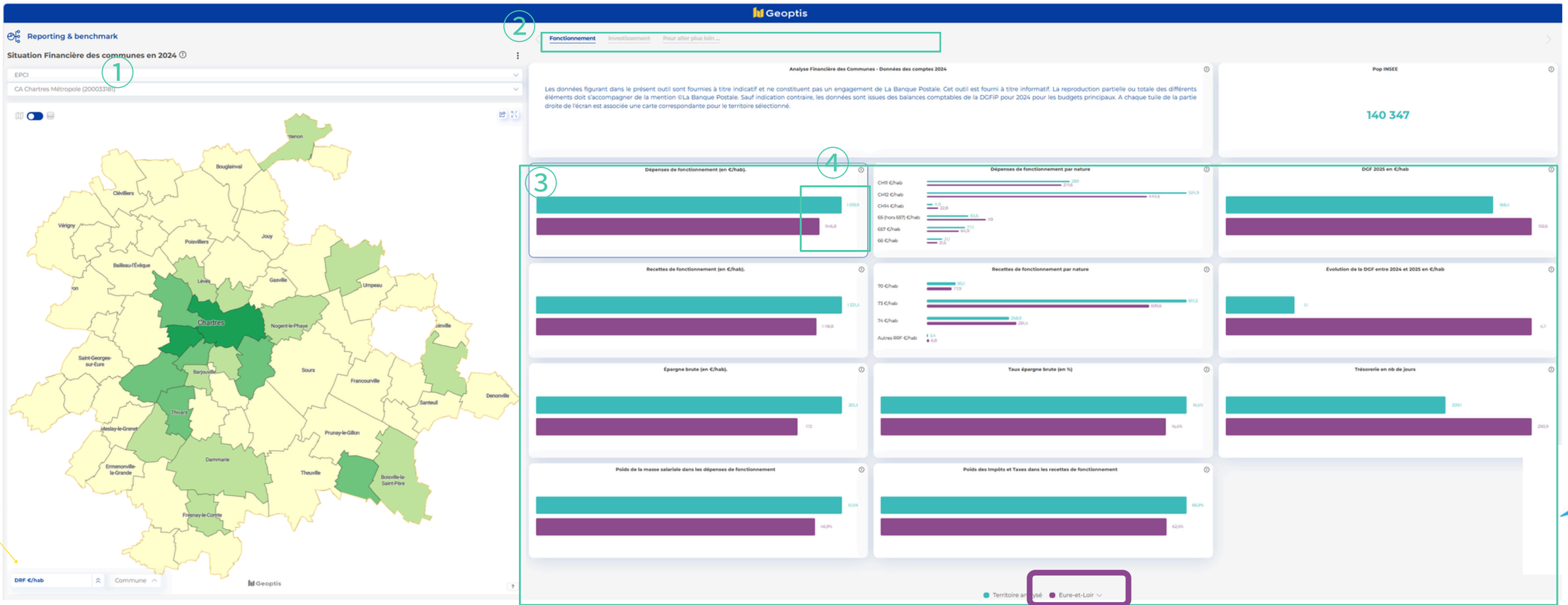

Cliquez ici pour accéder à la légende de la carte

Les informations nécessaires

Des publications utiles :

- Guide du maire et du président d'intercommunalité 2026 (AMF)
- Guide du maire 2026 (DGCL)
  Le Guide du Maire - édition 2026 - est disponible en version numérique ! | Collectivités Locales
- Mais aussi des fiches pratiques éditées par vos préfectures
- Guide pratique de l'emprunt de La Banque Postale (à paraître)

Principales informations de conjoncture 2026 pour la préparation budgétaire :

- Support au DOB : https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etu locales/secteur-public-local/dob-instantane-loi-finances-2026.html
- Études économiques et marchés financiers https://www.labanquepostale.com/legroupe/a publications/etudes.economiques.html
- Note de conjoncture : https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/ finances-locales/secteur-public-local/note-conjoncture-finances-locales-septembre-2025.html

LA BANQUE POSTALE

L'environnement communal : un écosystème

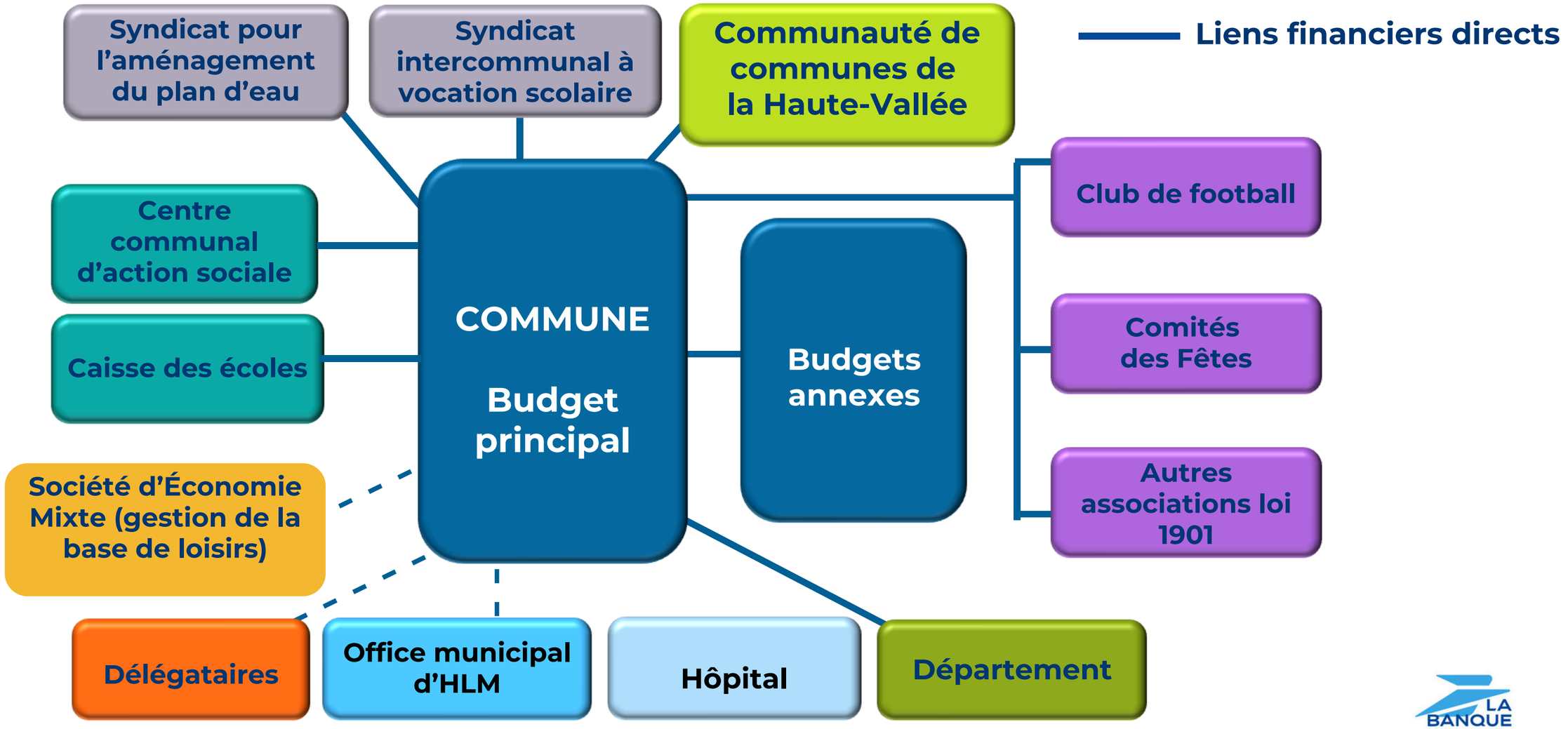

L'environnement communal

Le paysage intercommunal : 1 253 EPCI à fiscalité propre (y compris métropole de Lyon, hors Polynésie française) **dont 12 dans les**

	2020	2026	% en Nbre	% en Pop	% en Nbre de communes
Communautés de communes	997	987/**10**	79 %/**83 %**	31 %/**47 %**	74 %/**70 %**
Communautés d'agglomération	222	230/**2**	18 %/**17 %**	35 %/**53 %**	22 %/**30 %**
Communautés urbaines	14	14	1 %	5 %	2 %
Métropoles	22	22	2 %	29 %	3 %
Total	**1 255**	**1 253**			
Syndicats	9 306	7 929			

Toutes les communes (sauf 4) sont membres d'un EPCI à fiscalité propre, dotés de compétences obligatoires.

- 3,5 % des communes n'adhèrent à aucun syndicat. En moyenne, 1 commune est membre de 3 syndicats
- En moyenne, 1 communauté/métropole est membre de 4 syndicats (représentation-substitution des communes).

84 % des CC sont en FPU. Dans les Pyrénées-Orientales, il reste 2 CC à fiscalité additionnelle

L'environnement communal

L'appartenance intercommunale

Indispensable de savoir en début de mandat :

- de quel EPCI-FP et de quel(s) syndicat(s) la commune est membre ?
- qui fait quoi entre la commune et l'EPCI ? Pour quelles compétences (obligatoires/facultatives) ?
- quel est le régime fiscal de la communauté ?
- qui paie quoi entre la commune et la communauté ?
- quels sont les flux financiers entre les deux ?

Des outils pour permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI :

- un **pacte de gouvernance** de l'EPCI avec ses communes membres peut être élaboré dès le début du mandat.
- une **conférence des maires** obligatoire dans tous les EPCI.

https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2020-07/LES_FONDAMENTAUX_INTERCOMMUNALITE.pdf

2022-02-18-intercommunalites-de-france-note-lois-3ds-articles.pdf

Le budget : un exercice de synthèse

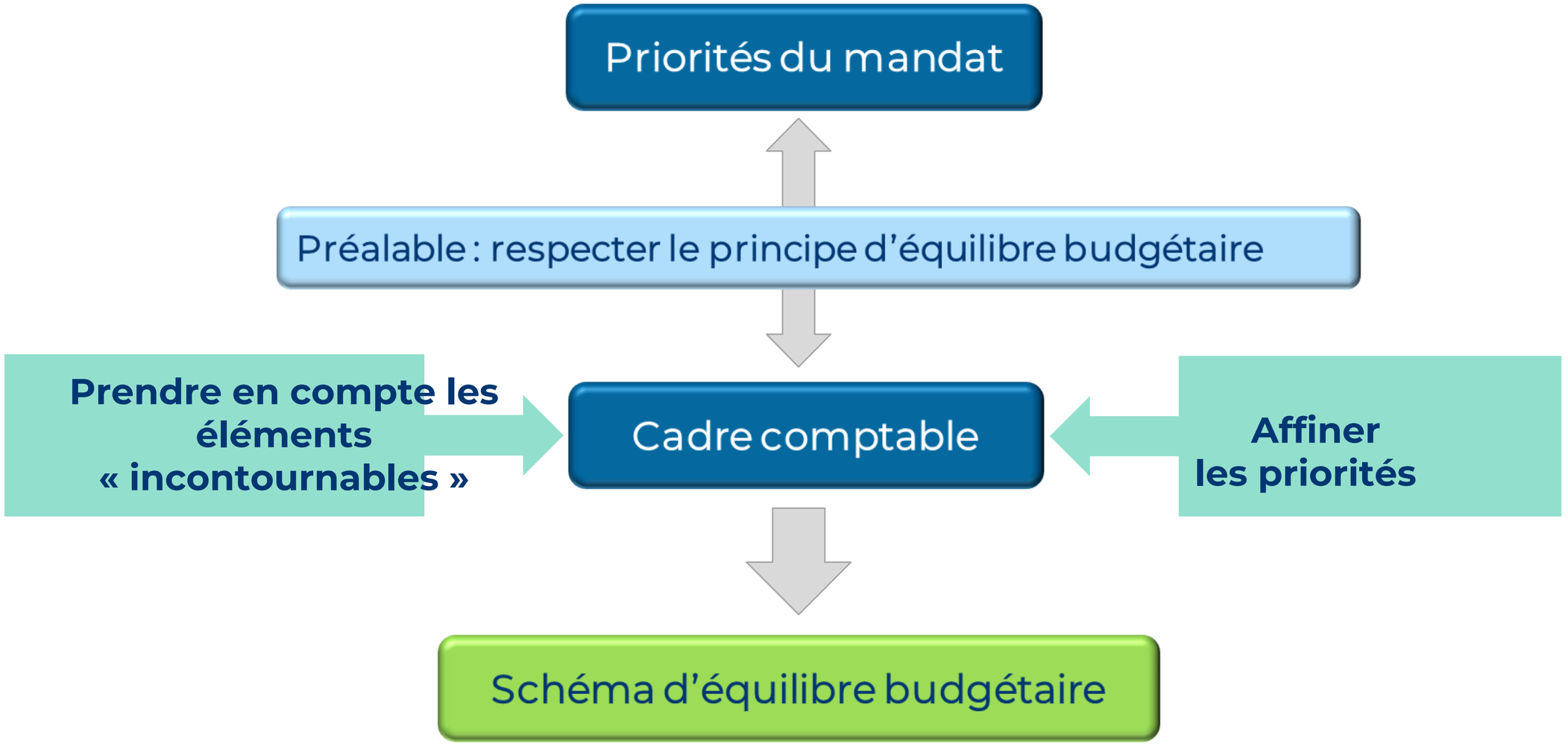

Les différentes étapes

Prendre en compte les éléments « incontournables »

Les dépenses :

- Obligatoires* (Art. L 2321-2 CGCT). Exemples :
  - Charges de personnel
  - Entretien de la mairie
  - Dépenses afférentes aux compétences (école, entretien des cimetières, voies communales…)
  - Participations
  - Intérêts et remboursement de la dette
  - Récurrentes (fournitures…)
- « Contraintes » (réformes …)

Les produits attendus :

- recettes fiscales, dotations, etc
- résultats antérieurs (inscription obligatoire si CA voté)

** La liste exhaustive peut être consultée dans le guide du maire 2026 de l'AMF.*

Comprendre et anticiper les dotations : la DGF de 2017 à 2026

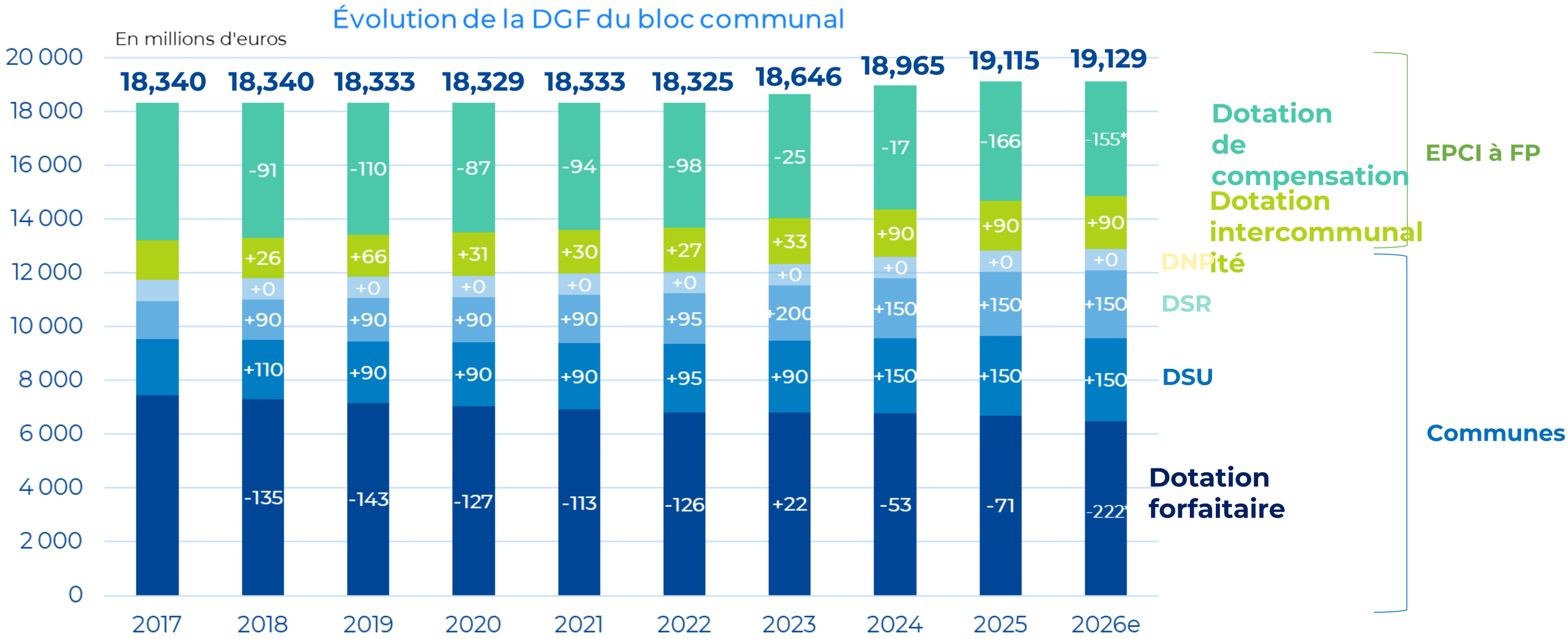

Source : Données DGCL

*Estimations La Banque Postale

Les différentes étapes

Prendre en compte les éléments « incontournables »

Les relations financières commune / syndicat(s)

Les syndicats à vocation unique (SIVU : eau, électricité, école ...), à vocation multiple (SIVOM) ou mixtes :

Pas de fiscalité propre, financés par :

- la vente de services
- des contributions communales budgétaires ou fiscales

= Dépense obligatoire pour la commune (si contribution budgétaire)

Les différentes étapes

Prendre en compte les éléments « incontournables »

Les relations financières commune / communauté (métropole)

Si métropole, communauté urbaine (CU) ou communauté d'agglomération (CA) : fiscalité professionnelle unique (FPU)
Si communauté de communes (CC) : FPU ou fiscalité additionnelle (4 taxes)

Si fiscalité professionnelle unique (84 % des CC)

Attribution de compensation (Art. 1609 nonies C, CGI) égale pour chaque commune :
- au produit de fiscalité perçu l'année précédent le passage en FPU,
- déduction faite du coût net des charges transférées.

- Peut être négative (= dépense pour la commune)
- Ne peut être indexée mais doit être réajustée à chaque nouveau transfert de compétences (via la CLECT) ; peut être révisée sous conditions
- Notification au plus tard le 15/02

Dotation de solidarité communautaire (L.5211-28-4 du CGCT) :
- Facultative pour les CC et les CA mais obligatoire pour les CU et métropoles
- Répartie librement mais en tenant compte notamment du revenu par habitant de la commune et de l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal par rapport à la moyenne

Les différentes étapes

Préalable : le respect de l'équilibre budgétaire

Définir et évaluer les priorités

- **Dépenses de fonctionnement nouvelles**
- **Programme d'investissement**
- **Toujours évaluer le coût de fonctionnement d'un nouvel investissement :**

  analyser la structure budgétaire de la commune (poids des charges de fonctionnement).

  NB : Lorsqu'un un projet d'investissement excède un certain montant (en % des recettes de fonctionnement, défini par strate de population) : obligation de produire une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement à venir (décret 30/06/ 2016).

Les différentes étapes

Préalable : le respect de l'équilibre budgétaire

Définir et évaluer les priorités

Obligation de réaliser une étude d'impact pour les dépenses d'investissement exceptionnelles (loi NOTRE), art. L. 1611 – 9 du CGCT :

« Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif … présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. »

Décret 2016 – 892 du 30 juin 2016

Etude d'impact nécessaire pour toute dépense exceptionnelle dépassant les seuils :

Taille de la commune ou EPCI	Seuils fixés pour étude d'impact
Moins de 5 000 habitants	150 % des RRF
De 5 000 à 14 999 habitants	100 % des RRF
De 15 000 à 49 999 habitants	75% des RRF
De 50 000 à 400 000 habitants	50% des RRF ou 50 M€
Plus de 400 000 habitants	25% des RRF ou 100 M€

Les différentes étapes

Schéma d'équilibre budgétaire : l'épargne brute, clef de la soutenabilité financière

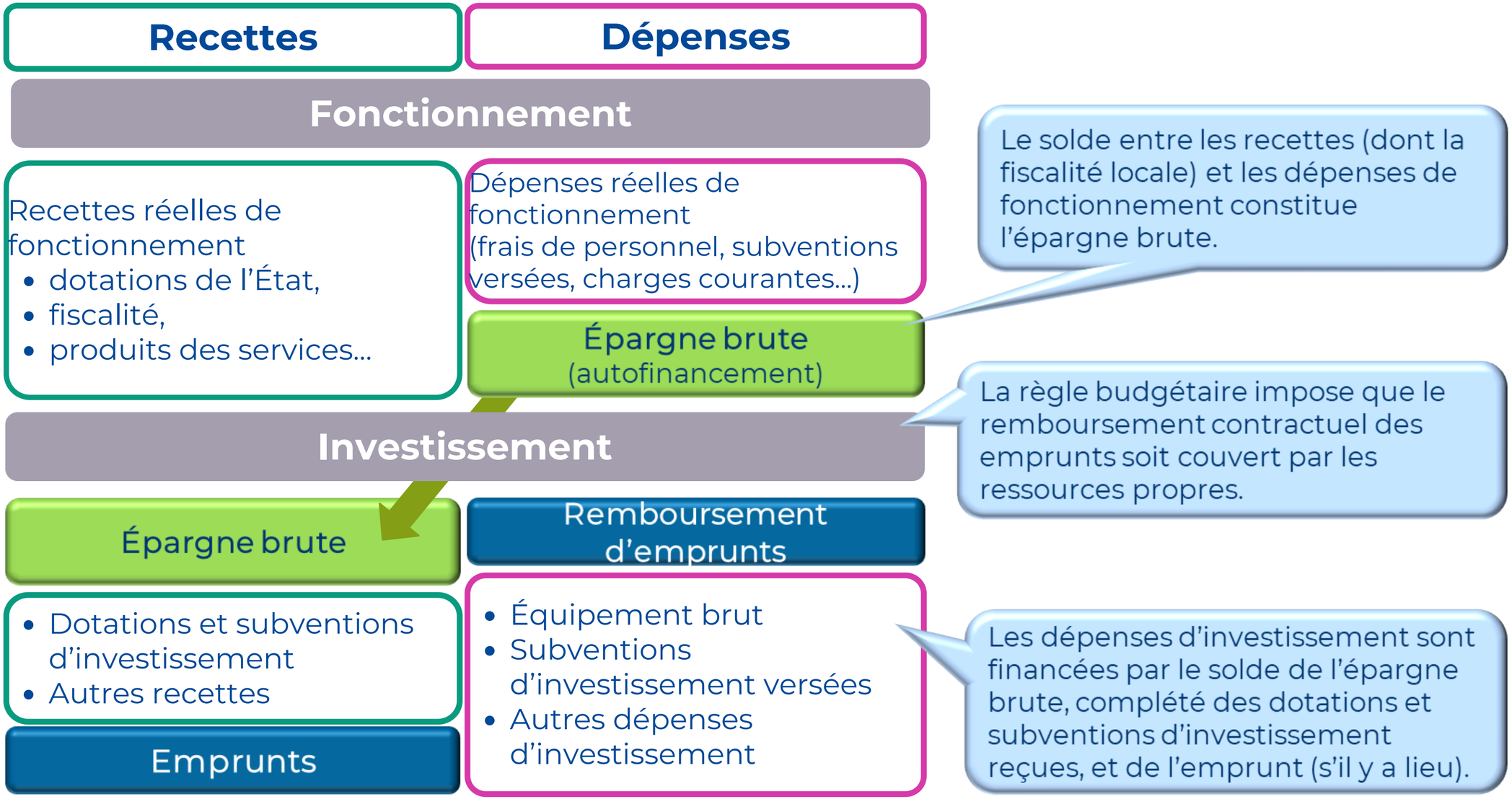

Élaborer le budget de sa commune
Les fondamentaux

- Connaître la procédure d'élaboration budgétaire
- Construire le budget
- **Décider**

LA BANQUE POSTALE

Les marges de manœuvre, les arbitrages, les leviers

- **Apprécier les marges de manœuvre financières et fiscales de sa commune et déterminer les leviers possibles :**
  - quelle capacité fiscale ?
  - quelle capacité d'endettement ?
  - quel niveau de trésorerie ?
  - …
- **Arbitrer :**
  - entre les projets
  - entre les moyens de les financer (fiscalité/emprunt/autres)

Les marges de manœuvre, les arbitrages, les leviers

Les leviers : la fiscalité

La décomposition des recettes fiscales communales

Recettes fiscales à pouvoir de taux (près de 82 % du total)

Taxe sur le foncier bâti (TFB) et le foncier non bâti (TFNB) = **74 % du total**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) – (4,4 %)

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
Marginale, pour certaines communes

Impôts économiques : cotisation foncière des entreprises (CFE) si commune membre d'une CC en FPA, taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) **– (1,1 %)**

Taxes affectées : TEOM (ordures ménagères), VM (versement mobilité) **– (1 %)**

Autres : taxes de séjour, taxe sur les remontées mécaniques… **(1,1 %)**

sans pouvoir de taux (plus de 18 % du total)

Diverses taxes : IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau), taxe sur l'électricité, outre-mer… (8,4 %)

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) – (7,5 %)

TVA (2,5 %) – Ville de Paris

Les marges de manœuvre, les arbitrages, les leviers

Les leviers : la fiscalité

Recettes fiscales à pouvoir de taux : quelles marges de manœuvre ?

Taxes	**Leviers**[1]	
	Taux[2]	Bases
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Possible	Hausse forfaitaire : inflation en glissement (+ 0,8 % en 2026) + évolution physique
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	Possible en lien avec la TFB	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	Possible en lien avec les deux taxes foncières ; dérogation éventuelle en cas de taux inférieur à la moyenne	
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Possible sous plafond à partir de 2027 et suivant la classication en « zone tendue » ou non	
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	Possible en lien avec les deux taxes foncières, en cas d'appartenance à un EPCI à fiscalité additionnelle	

+ quelques taxes avec pouvoir de taux ou possibilité de moduler des tarifs : TEOM**,** taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques,…

[1] à appréhender au regard de la situation de la collectivité

[2] voir avec les règles de plafonnement et de lien avec le GFP (le taux de foncier bâti devient le taux pivot après suppression de la TH)

Les marges de manœuvre, les arbitrages, les leviers

Les leviers : la fiscalité

Source : Insee

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE :
ARRONDISSEMENT :
TRÉSORERIE OU SGC :

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
Année N

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives Année N-1 1	Taux de référence Année N 2	Taux plafonds Année N 3	Bases d'imposition prévisionnelles Année N 4	Produits référence Année N (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés Année N 6 ❶	Produits attendus Année N (col. 4 x col. 6) 7 ❷
Taxe foncière bâties (TFPB)							
Taxe foncière non bâties (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
				Total			

Majoration de taux d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives Année N-1	Taux de référence de TH Année N	Taux de MTHRS applicable en Année N	Bases d'imposition prévisionnelles Année N	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) Année N	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté Année N

❷

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 / 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFPB)	Produit total souhaité / Produit total de référence (total colonne 5) = ❸	
Taxe foncière non bâties (TFPNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) ❹	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale Année N ❺

À
Le
Pour la Direction des Finances publiques,

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

Les marges de manœuvre, les arbitrages, les leviers

Les leviers : l'emprunt

Recours à l'endettement

- Doit intégrer le principe de l'équilibre budgétaire
- Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements
- N'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat (sauf exceptions, ex. prêts verts, sociaux…)

  Peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

En pratique

- **Définir ses marges de manœuvre**
  Apprécier la situation actuelle (coût et stock), évaluer les capacités sur la base de plusieurs ratios, connaître son niveau de trésorerie
- **Un financement qui impacte les générations à venir**
  Les emprunts d'aujourd'hui constituent une dépense obligatoire à honorer sur la totalité des années du contrat.

LA BANQUE POSTALE

Les marges de manœuvre, les arbitrages, les leviers

Les leviers : au-delà de l'arbitrage fiscalité/emprunt

Des pistes… liste non exhaustive !

En recettes

- Politiques tarifaires
- Trésorerie
- Subventions perçues
- Financements participatifs

Gestion patrimoniale :
recensement / valorisation

En dépenses

- Relations financières aux tiers (associations, délégataires, fournisseurs…)
- Les modes de gestion des services publics
- La mutualisation des actions
- Maîtrise des consommations (énergétiques, fluides…)
- …

Pour en savoir plus

Contacter la direction des études et de la recherche :
etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr

S’abonner à nos publications : https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/formulaire-abonnement.html

Retrouver toutes nos publications :
https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales.html

Vos contacts dans les Vosges : tristan.lombard@labanquepostale.fr ;
olivier.blumenroeder@labanquepostale.fr

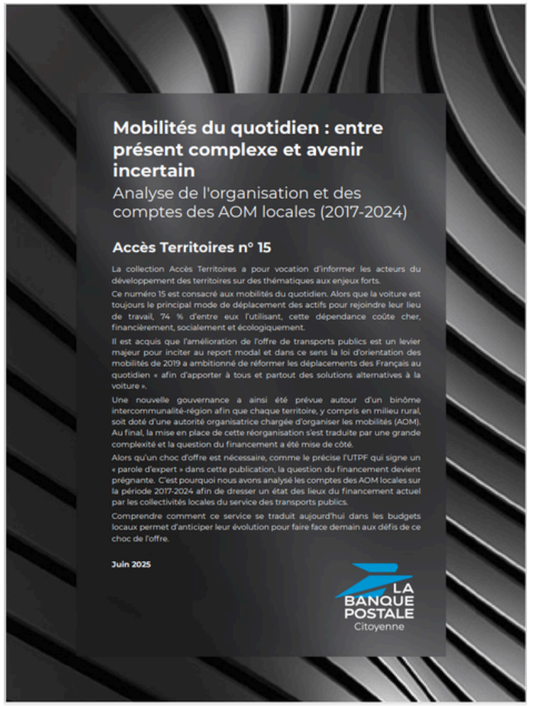

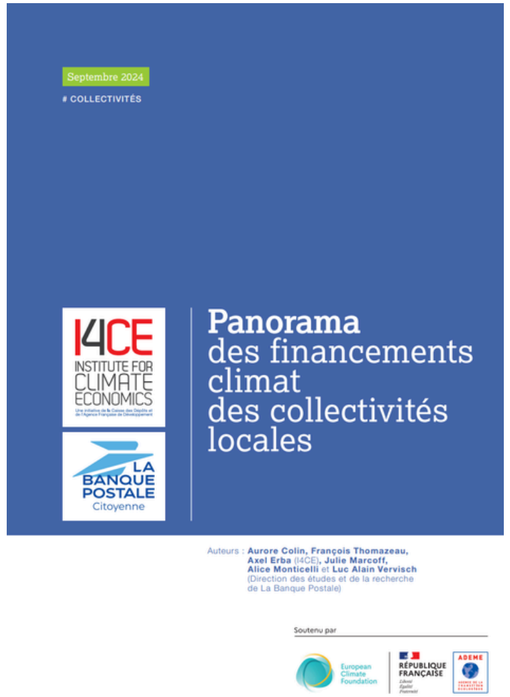

Merci de votre attention !

LA BANQUE POSTALE